# Observatoire Citoyen pour l'Institutionnalisation de la Démocratie (OCID)

# PROGRAMME DE FORMATION EN SOCIALISATION POLITIQUE ET DÉBAT ARGUMENTÉ

NOTES POUR LE MODULE VIII : LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

Par M. Abdonel DOUDOU, juriste Directeur exécutif de JURIMÉDIA Et membre du Comité de pilotage de l'OCID

#### Sommaire du module

- I. Aperçu sur la Participation citoyenne
- II. Introduction à quelques concepts clés de l'Approche Genre
- III. Participation politique et participation politique des femmes
- IV. A propos du quota constitutionnel de participation des femmes

#### Introduction

Ce support a été préparé pour accompagner les cours-conférences donnés par madame Marie-Laurence Jocelyn LASSÈGUE et madame Danielle SAINT-LOT. Ces deux personnalités expérimentées en matière de participation politique et problématique du genre en particulier avaient été contactées seulement pour partager leurs témoignages. Mais la richesse de leur expériences et la passion avec laquelle elles s'y sont mises nous ont permis d'avoir, en guise de simples témoignages, deux cours-conférences. Étant donné que l'experte qui avait été contactée pour préparer le module a été empêchée et pour respecter les engagements de l'OCID visant la mise à la disposition des participant-e-s un module écrit en complément des présentations vidéos, je me suis fait l'obligation d'élaborer ces notes qui s'inspirent, entre autres, de deux modules que j'avais préalablement développés sur le thèmes de plaidoyer sensible au genre et participation citoyenne des femmes à la gouvernance locale.

Le présent permettra aux participant-e-s d'appréhender le sens de la plupart des concepts de l'approche genre utilisés par les intervenantes au cours de leurs exposés et de bien comprendre la portée de la participation politique des femmes dans ces divers modes d'expression.

#### I. Apercu sur la Participation citovenne

La **Participation citoyenne** requiert une contribution significative de toutes les parties prenantes aux processus de prise de décision, à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des

politiques publiques, des programmes et projets des pouvoirs locaux. Le niveau de participation citoyenne varie beaucoup selon les circonstances et le degré d'ouverture des dirigeants, de la simple information, en passant par la consultation, la délibération et le partenariat.

Les niveaux d'implication du citoyen et de la citoyenne à la prise des décisions - La participation citoyenne aux processus décisionnels comprend jusqu'à quatre échelons :

- 1) Information L'Administration communale met à disposition et rend public des informations concernant la gestion des affaires locales et portant sur l'intérêt général. C'est une étape primordiale et préalable à toute démarche participative. Les citoyennes et citoyens ne participent pas directement à la prise des décisions, mais ils en sont informés. À ce stade, ils n'ont pas vraiment les moyens de contribuer à la gestion des affaires locales.
- 2) Consultation L'Administration communale informe les citoyennes et les citoyens sur des questions et projets précis et sollicite leur avis. La consultation permet à la Mairie d'évaluer la qualité de ses services, de mesurer les conséquences des décisions politiques et d'orienter ses choix selon les desiderata de la population. Il convient de souligner qu'à l'étape de consultation, l'Administration communale n'est pas tenue de prendre en compte les observations et recommandations recueillies.
- 3) Concertation Lorsque l'Administration communale décide d'engager un dialogue avec la population et crée des espaces appropriés à cette fin, on atteint le niveau dit de Concertation. Les citoyennes et les citoyens sont informés d'un projet ou d'une décision à prendre, et il leur est offert la possibilité de proposer des idées ou de se faire entendre. Bien entendu, dans une démarche de concertation, les autorités sont tenues d'intégrer les propositions et critiques recueillies dans leur décision finale.
- 4) Codécision À cette étape, l'Administration communale et la société civile prennent des décisions conjointes sur certaines questions ou enjeux de gestion des affaires locales. Il s'agit là d'un mécanisme qui relève de la démocratie directe. La codécision est possible seulement s'il existe un bon rapport de confiance entre la population et les autorités locales. La codécision peut prendre deux formes :
- La <u>coproduction ou le partenariat</u>, c'est-à-dire l'élaboration conjointe d'un projet, impliquant une collaboration étroite des cadres de l'Administration municipale avec les membres de la population tant dans l'analyse des besoins que dans l'identification et la mise en œuvre des solutions.
- La <u>délégation</u>, lorsque l'Administration municipale délègue une partie de son pouvoir à des groupes de la société civile et accepte de s'engager dans des décisions prises par ces derniers.

### II. Introduction à quelques concepts clés de l'Approche Genre

#### **Qu'est-ce que le genre ?**

Le **genre** désigne les différences sociales entre les hommes et les femmes, les relations entre hommes et femmes dans une culture donnée et les rapports de pouvoir inhérents à ces relations.

Contrairement aux différences biologiques en rapport au sexe qui sont innées et fixées une fois pour toutes, les différences sociales fondées sur le genre sont acquises et tendent à évoluer dans le temps.

La démarche de genre concerne les rapports sociaux de sexe. Cette approche étudie les fonctions et rôles sociaux, les statuts, les stéréotypes attribués selon qu'on est une femme ou un homme. La définition, la représentation, la perception du féminin ou du masculin ainsi que les valeurs qui leur sont attachées sont en effet des constructions sociales, historiques, culturelles, symboliques. N'étant ni naturelles ni innées, ces constructions sont variables et évolutives.

Tableau comparatif sur la distinction entre Sexe et Genre

Sexe	Genre
<ul> <li>C'est physique</li> <li>Déterminé biologiquement</li> <li>Inné</li> <li>Universel</li> <li>Ne change pas (immuable)</li> </ul>	<ul> <li>C'est social</li> <li>Culturellement déterminé</li> <li>Acquis</li> <li>Généralisé mais non universel</li> <li>Change, évolue</li> </ul>

Exercice sur la distinction entre genre et Sexe – Parle-t-on de Sexe ou de Genre dans les énoncés ou déclarations ci-dessous ?

- a. Les femmes ont leurs règles tous les mois, tandis que les hommes n'en ont pas ;
- b. Les hommes ont des testicules, tandis que les femmes n'en ont pas ;
- c. Les femmes sont généralement plus affectueuses et plus sensibles que les hommes ;
- d. Les hommes sont plus sportifs et plus forts physiquement que les femmes ;
- e. Les hommes sont plus intelligents que les femmes ;
- f. Les femmes ont des seins plus développés que ceux des hommes ;
- g. Les femmes tombent enceintes et mettent au monde des enfants, tandis que les hommes ne le peuvent pas normalement ;
- h. Les femmes pleurent plus facilement que les hommes ;
- i. Les hommes sont plus braves que les femmes ;
- j. Pour toutes les grandes décisions à prendre dans une famille, le mari doit avoir le dernier mot.

#### Qu'est-ce qu'un Stéréotype?

Un stéréotype est une image simpliste, un cliché qu'on rapporte à une catégorie de personnes, à une institution ou à une culture. La notion de stéréotype est généralement utilisée négativement pour dénoncer une idée reçue et fausse qui fait obstacle à la connaissance véritable. La constitution des stéréotypes ne parvient à la reconnaissance des objets que sur la base d'images ou de schèmes préconstitués. La persistance de stéréotypes dans les sociétés modernes, en particulier ceux qui se réfèrent aux caractéristiques ethniques ou au statut de la femme ou de l'étranger induisent souvent en erreur et créent des dispositions et des jugements qui ne sont pas toujours fondés.

Exercice sur la compréhension des stéréotypes ou clichés sexistes – Analysez les clichés suivants décrivant des attitudes attendues des femmes/filles et des hommes/garçons, puis indiquez en quoi ils peuvent influencer négativement ou positivement le comportement des gens.

# Lide toufèt, pawòl prejije sou Gason

- Gason se Tikòk, m pa bezwen siveye l
- Gason pa dwe gen laperèz
- Gason pa dwe chita nan kay
- Gason pa gen dwa kriye
- Gason se chèf, li pa dwe kite Fanm kòmande l
- Gason dwe al travay pou okipe fanm

## Lide toufèt, pawòl prejije sou Fanm/Fi

- Fi/Fanm se ti poulèt, mèt li dwe kenbe l nan kòd
- Fi/Fanm fèt pou travay nan kay, konn fè manje, konn lave/pase
- Fi/Fanm pa dwe renmen mache
- Fi/Fanm fèt ak tout byen l
- Se bouch Fi/Fanm ki baton l
- Fi/Fanm pa dwe kanpe fè rèd ak Gason, paske l pi fèb

Égalité – La notion d'égalité est comprise, soit comme l'exigence d'appliquer un traitement identique à des personnes placées dans une situation analogue (égalité formelle ou égalité en droit), soit comme la nécessité d'éliminer tout effet inégalitaire sur des individus d'une norme, d'une mesure ou d'une pratique quelconque (égalité substantielle ou égalité des conditions)<sup>1</sup>.

Égalité des chances – La notion d'égalité des chances consiste en l'adaptation des normes à l'inégalité des situations. Elle vise à dépasser la tension entre l'égalité de droit et l'égalité des conditions en supprimant les handicaps liés notamment à la naissance, aux ressources, à l'origine sociale. Elle implique le renoncement à l'égalité formelle pour adapter les normes à l'inégalité des situations en vue de réaliser l'égalité substantielle ou réelle.

**Équité** – L'équité est considérée comme une sorte d'avatar de l'égalité des chances qui suppose une rupture d'avec l'égalité formelle pour assurer l'égalité substantielle ou réelle.

*La discrimination fondée sur le sexe* indique toute exclusion ou restriction faite sur la base des rôles respectifs des hommes et des femmes et de leurs relations mutuelles, privant un être humain de la pleine jouissance des droits de la personne.

L'égalité entre les sexes indique un état dans lequel femmes et hommes jouissent des mêmes droits, des mêmes possibilités et des mêmes avantages dans la vie civile et politique.

L'équité entre les sexes indique une situation dans laquelle femmes et hommes sont traités équitablement et de manière impartiale s'agissant de leurs droits, de leurs obligations, des avantages dont ils peuvent bénéficier et des possibilités qui leur sont offertes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Aristote parle d'égalité arithmétique et d'égalité géométrique. La première met en œuvre le principe de parité et la seconde fait intervenir le principe du mérite. Voir Danièle LOCHAK, *Les droits de l'homme*, Éditions La Découverte, 2002, pp. 86-87.

**Discrimination positive** – Lorsque, pour réaliser l'égalité substantielle ou rendre possible l'égalité des chances, l'État applique des mesures positives ou proactives à l'effet de corriger les inégalités de situation, on parle d'action positive (en Anglais : *affirmative action*) ou de discrimination positive.

Principe de non-discrimination - La notion de non-discrimination est issue du postulat général de l'égale dignité de tous les êtres humains posé par l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)<sup>2</sup> et constitue un principe matriciel de la protection internationale des droits de l'homme. En effet, l'interdiction de la discrimination constitue, avec le droit des peuples à l'autodétermination, l'un des deux seuls droits expressément mentionnés dans la Charte des Nations Unies dont l'article 1<sup>er</sup> alinéa 3 stipule que les Nations-Unies visent à « réaliser la coopération internationale (...) en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ». De plus, ce principe est repris systématiquement par les traités de protection des droits humains adoptés ultérieurement tant au niveau universel qu'au niveau régional. Il est inscrit dans le PIDCP (art. 2-1, 26), dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, art. 14), dans la Convention américaine des droits de l'homme (CADH, art. 1-1), dans la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP, art. 2), dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (art. 21), la CDE (art. 2-1), etc. La Cour interaméricaine des droits de l'homme va jusqu'à élever ce principe au rang de norme de jus cogens (norme impérative relevant de la coutume internationale et s'imposant à tous les États)<sup>3</sup>.

L'approche genre a pour objectif final l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Elle défend l'universalité des droits et l'égal accès à la justice. L'approche genre et développement vise l'autonomisation des femmes. C'est un processus d'acquisition « de pouvoirs » au niveau individuel et collectif qui vise à garantir tant aux femmes et qu'aux hommes la capacité d'agir de façon autonome, la capacité à faire des choix et à prendre des décisions pour leur vie et pour la société. En tant que méthodologie, l'approche Genre produit une analyse comparée de la situation des femmes et des hommes tant d'un point de vue économique que social, culturel et politique. Elle est transversale et aborde tous les champs du développement. Elle conduit à la remise en cause des représentations et pratiques inégalitaires, individuelles et collectives.

L'analyse de genre ou selon le genre est l'examen de toute différence de condition, de besoins, de taux de participation, d'accès aux ressources et de développement, de gestion du patrimoine, de pouvoir de décision et d'image entre les femmes et les hommes par rapport aux rôles qui leur sont assignés en raison de leur sexe.

« Empowerment » ou autonomisation des femmes - L'empowerment ou autonomisation des femmes désigne le processus de renforcement du pouvoir, de la participation, des capacités de choix

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Frédéric SUDRE, *Droit européen et international des droits de l'homme*, 9ème édition revue et augmentée, PUF, 2008, p. 269

et de négociation, de l'autonomie. Les textes des Nations-Unies traduisent parfois *empowerment* par accroissement du pouvoir d'action des femmes.

« Mainstreaming » du genre ou approche (ou perspective) intégrée de l'égalité - Il s'agit d'une analyse comparative selon le sexe ou analyse différenciée selon les sexes. C'est une approche plus vaste pour l'évaluation et la comparaison des répercussions de diverses politiques et mesures législatives et gouvernementales sur les femmes et les hommes, dans tous les domaines du développement.

#### Distinction entre Besoins Pratiques et Intérêts Stratégiques des femmes

Pour parvenir à corriger les inégalités entre hommes et femmes dans le cadre d'une stratégie prenant en compte le genre, pour favoriser ou accompagner des changements sociaux en cours, il est nécessaire de faire en sorte que les changements, les évolutions sociales s'effectuent en même temps en s'articulant à deux niveaux :

#### La satisfaction des besoins pratiques des femmes, à court terme : Accès aux ressources

Ces besoins pratiques concernent l'amélioration des conditions de vie en matière d'accès à des soins de santé, à l'habitat, à la mobilité, aux ressources naturelles, aux revenus, garde des enfants, etc. Les besoins pratiques peuvent généralement être satisfaits par des apports matériels. La satisfaction des besoins pratiques repose sur une analyse de l'accès différent des hommes et des femmes aux richesses et ressources. Et cette satisfaction ne modifie pas forcément les situations d'inégalités.

# La garantie des intérêts stratégiques des femmes, à plus long terme : Contrôle des ressources (pouvoir de décision)

Ces intérêts stratégiques sont la progression en matière de statut social et d'égalité. Ils incluent: la gestion du patrimoine, le contrôle de ressources, la jouissance de leurs droits, la participation aux décisions, etc. Les intérêts stratégiques sont liés aux contextes politiques, culturels, socio-économiques, qui fondent des situations inégalitaires. Les avancées dans la satisfaction des besoins stratégiques des femmes (égalité de salaires, réduction des violences, représentation politique, etc.) sont de nature à réduire les inégalités. Pour répondre aux intérêts stratégiques, il faut, au-delà de l'accès, que les femmes participent de façon égale au contrôle et à la gestion des ressources.

« Pour atteindre leurs objectifs de développement, les politiques et programmes doivent prendre en compte les **besoins pratiques** des femmes en terme d'acquisition de connaissances, d'accès aux facteurs de production et aux équipements, mais ils doivent aussi prendre en compte les **intérêts stratégiques** des femmes, ce qui implique l'ouverture des espaces de pouvoir pour une participation effective aux prises de décisions et un renforcement des capacités pour l'acquisition de plus d'autonomie »

(MCFDF, Guide méthodologique d'intégration du Genre dans le Budget national, Cahier du participant, Module I sur l'analyse selon Genre et ses applications dans la planification nationale, p. 8)

#### III. Participation politique et participation politique des femmes

#### Qu'est-ce que la participation politique ?

Pour Sihem Najar & Mohamed Kerrou, la participation politique désigne « les différents dispositifs, procédures et moyens permettant aux citoyens (hommes et femmes) de prendre part aux décisions concernant une communauté et de contribuer à la gestion des affaires de la cité. (...) la participation politique est inconcevable en dehors des valeurs de l'idéal démocratique fondé sur le principe de la nécessaire implication des citoyens actifs. En ce sens, la participation politique est l'exercice de la citoyenneté politique »<sup>4</sup>.

Quant à la participation politique des femmes, les Nations-Unies la définissent comme « toute activité menée par des femmes membres du gouvernement, élues parlementaires ou municipales, responsables d'entreprises publiques, membres des partis politiques et actives au sein de la société civile. La participation politique des femmes englobe également les actions qu'elles entreprennent dans le but d'influencer les choix des politiques publiques et des décideurs, l'administration des affaires publiques à tous les niveaux de la prise de décision, de l'échelle locale au niveau national. Cette participation touche aussi bien les sphères de représentation et de décision, que les espaces occupés par la société civile, y compris les partis politiques, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les médias. Ces actions peuvent être formelles comme l'exercice du droit de vote, ou informelles, à travers par exemple la participation aux manifestations et actes de protestation; elles peuvent être menées collectivement ou individuellement »<sup>5</sup>

### Pourquoi la participation politique des femmes est-elle si importante ?

« La participation politique des femmes aboutit à des gains tangibles pour la démocratie, y compris une plus grande réactivité aux besoins des citoyens, une coopération accrue entre partis et au-delà des considérations ethniques et pour une paix plus durable, et bien d'autres avantages. A mesure que plus de femmes occupent des postes de leadership au sein des partis politiques et sont élues en grand nombre aux législatures, ces institutions auront tendance à privilégier les questions comme par exemple, les soins de santé, l'éducation et les questions économiques qui influencent la vie quotidienne des citoyens. (...) Dans des endroits aussi divers que le Timor-Leste, la Croatie, le Maroc et l'Afrique du Sud, l'augmentation du nombre de femmes parlementaires a conduit à la législation relative à la lutte contre la discrimination, la violence domestique, les codes de la famille, l'héritage et le soutien et la protection de l'enfant »

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sihem Najar & Mohamed Kerrou, *Recherche-action sur la participation politique des femmes au niveau local en Tunisie*, UN-INSTRAW et CAWTAR, 2009, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> UNFPA, *Programme conjoint Promotion de la participation politique des femmes en Mauritanie*, 2013, p. 5

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Institut National Démocratique Institut - NDI, Renforcer la participation politique des femmes à travers des programmes de formations efficaces - Guide des meilleures pratiques et leçons apprises, 2013, p. 6

#### Quelques obstacles à la participation politique des femmes :

- ⇒ Obstacles d'ordre institutionnel : le mode de fonctionnement des partis politiques et des institutions politiques ne prends pas en compte des facteurs sexospécifiques (horaires inadaptés, rôles secondaires attribués aux femmes, etc.) ;
- ⇒ Obstacles d'ordre culturel : la socialisation primaire assurée essentiellement par la famille, l'école et le groupe des pairs inculque aux femmes comme aux hommes des stéréotypes, des représentations et des valeurs qui le confinent celles-là dans des corsets culturels) ;
- ⇒ Manque d'information et de réseaux personnels (faiblesse du leadership) ;
- ⇒ Influence négative des médias participant parfois de la campagne de diffusion d'une image traditionnelle, voire négative de la femme et véhiculant des stéréotypes qui renvoient au modèle traditionnel des rapports sociaux entre les sexes ;
- ⇒ Faible accès aux ressources économiques et financières nécessaires pour s'investir dans la vie publique et dans le champ politique en particulier.

#### IV. A propos du quota constitutionnel de participation des femmes

Très faible représentation des femmes dans les sphères décisionnelles - À l'échelle mondiale et, surtout en Haïti, les femmes sont très peu présentes dans les instances de décision. Les barrières sociales, économiques et culturelles limitent considérablement la possibilité pour les femmes haïtiennes de participer à la vie publique, et en particulier à la politique. Bien que la Constitution haïtienne de 1987 amendée consacre un quota de 30% de femmes dans toutes les institutions publiques pour tenter de rétablir l'équilibre, la route est encore longue vers une participation politique réelle des femmes haïtiennes.

## Le quota de participation des femmes, un levier pour accélérer la marche vers l'égalité réelle -

En matière de représentation politique, l'idéal exigé par les instruments des droits de la personne est la parité hommes-femmes (50/50), c'est-à-dire une représentation proportionnelle au poids démographique des femmes sensiblement égale à 50% de la population. Cependant, cette égalité formelle affirmée par les instruments juridiques est loin d'être réalisée dans les faits. En effet, un certain nombre d'obstacles structurels (pesanteurs culturelles ou préjugés liés à la division sexuelle du travail, stéréotypes sexistes, manque d'ouverture des partis politiques plutôt réfractaires à la participation des femmes, mode de scrutin, responsabilités familiales incompatibles avec le temps politique, manque de moyens financiers et de réseau de solidarité etc.) empêchent aux femmes d'accéder aux postes électifs de décision à égalité avec les hommes, et ce en dépit de leurs compétences ou de leurs expériences.

C'est pour surmonter de tels obstacles que le mécanisme des quotas féminins, mesure temporaire efficace de promotion de l'accès des femmes à la prise de décision politique, a été mis en place un peu partout dans le monde. En effet, s'il peut être long et complexe de changer le poids des traditions, il est par contre plus simple de changer les dispositifs institutionnels. Les quotas sont donc des mesures transitoires qui permettent d'habituer l'électorat et le personnel politique à la présence de femmes dans les postes décisionnels. La mise en place des quotas permet d'accélérer la progression de l'accès des femmes aux postes politiques, en vue d'une représentation paritaire.

Le mécanisme des quotas, contrairement aux critiques de ses détracteurs mal informés, n'est pas un accroc au principe d'égalité ou aux valeurs démocratiques. Au contraire, c'est un dispositif de

« discrimination positive » qui permet d'accélérer la mise en œuvre de l'égalité réelle. On distingue des quotas constitutionnels, des quotas législatifs, des quotas volontaires (notamment au niveau des partis politiques) et des quotas obligatoires.

En Haïti, le grand mouvement de plaidoyer des groupes féministes et des organisations de femmes de tous horizons, appuyés par les organisations de défense des droits humains, a conduit en 2012 à l'obtention d'un quota constitutionnel de 30% de femmes à tous les postes électifs et nominatifs. Il importe désormais que des mesures idoines soient prises, tant aux niveaux législatif, politique, social et éducatif pour en assurer l'effectivité. Un début de réalisation a commencé dans la formation des Conseils municipaux et des CASECs. Il paraît stratégique que des actions énergiques soient engagées au niveau des Collectivités Territoriales, notamment sous le leadership des Mairesses, pour impulser un mouvement de prise en compte du Genre et de la participation des femmes à la gouvernance locale d'une manière générale.

# En guise de conclusion, une citation sur l'approche de budgétisation sensible au genre comme outil de bonne gouvernance :

« Le budget étant le principal outil de redistribution dans un système politique pour protéger les plus faibles et les plus vulnérables dans une société, les femmes devront bien comprendre le mécanisme et maîtriser le processus de façon à défendre valablement leurs intérêts. (…) il faudra que les hommes comprennent que le budget sensible au genre ne bénéficiera pas seulement aux femmes, car le tort fait à ces dernières pénalise toute la société sur les plans politique, économique et social »

(Kesner Pharel, Directeur de Group Croissance S.A., Avant-propos du Manuel sur la budgétisation sensible au genre en Haïti)